

AVIS

relatif à l'appel à projets portant sur la réalisation de moyens de production d'électricité à partir de l'énergie hydroélectrique situés sur la Grande Terre

Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie et de l'arrêté n° 2012-1281/GNC du 5 juin 2012 relatif à la procédure d'appel à projets pour les installations de production d'électricité, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de recourir à la procédure d'appel à projets, portant sur des installations de production d'électricité à partir de l'énergie hydroélectrique.

Les modalités de l'appel à projets sont décrites ci-après :

Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets doit permettre d'identifier un ou plusieurs opérateurs qui soient en mesure de réaliser les travaux et d'exploiter une ou plusieurs installations de production d'électricité à partir de l'énergie hydroélectrique d'une puissance unitaire électrique minimale de 250 kW et d'une puissance unitaire brute hydraulique maximale de 4 MW, situées sur la Grande Terre. La puissance maximum à autoriser est de 6 MW électrique.

Peut participer à cet appel à projets toute personne justifiant d'une expérience avérée dans l'exploitation de moyens de production d'électricité à partir d'énergie hydroélectrique et désirant construire et exploiter une unité de production conforme au présent cahier des charges.

Déroulement de l'appel à projets :

Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 2012-1281/GNC du 5 juin 2012 précité et au cahier des charges fixé par arrêté n°2023-13/GNC du 1^{er} décembre 2022, le présent appel à projets se déroule en une phase. Les candidats sont invités à compter du 18 janvier 2023 à enregistrer leur candidature à l'adresse suivante :

DIMENC
1 ter rue Unger
98800 Nouméa

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la même adresse. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 13 décembre 2023 à 16h00.